

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 001-200070118-20240220-DEL_24_02_20_07-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 5

Absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2024/02/20/07 – Tarification du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} mai 2024

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018/09/25/20 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative aux modalités de l'instruction par le service instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, et fixant les tarifs du service,

Vu l'article 12 « Dispositions financières » de ladite convention précisant que la participation de la commune au coût du service est définie selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire et que ces tarifs pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire au minimum 2 mois avant la date effective d'application des nouveaux tarifs,

Vu la délibération du N° 2020/12/15/09 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la modification des tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1^{er} mars 2021,

Afin d'intégrer la pérennisation du poste d'assistante ADS et son évolution de 17h 30 à 28 h par semaine à compter du 24 avril 2024 au calcul du coût de fonctionnement du service et de prendre en compte l'inflation, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1^{er} mai 2024 tel que suit :

- ✓ **En ce qui concerne la part fixe :**
 - Adhésion annuelle : 150 €/commune au lieu de 100 € (tarif actuel)
 - Assistance annuelle tél. conseils techniques et juridiques (en fonction de la population) : 060 €/habitant au lieu de 0.40 €/habitant (tarif actuel),
- ✓ **En ce qui concerne la part variable, tarifée à l'acte :**
 - PCMI et autres PC : 90 € au lieu de 76 € (tarif actuel)
 - PC Transfert : 23 € au lieu de 19 € (tarif actuel)
 - PCMI modificatif et PC modificatif : 45 € au lieu de 38 € (tarif actuel)
 - CUB : 54 € au lieu de 46 € (tarif actuel)
 - DP Division : 54 € au lieu de 46 € (tarif actuel)
 - PD : 23 € au lieu de 19 € (tarif actuel)
 - DPMI : 30 € au lieu de 25 € (tarif actuel)
 - DP simple : 30 € au lieu de 25 € (tarif actuel)
 - PA : 225 € au lieu de 190 € (tarif actuel)
- ✓ **Les autres tarifs des actes accessoires et non accessoires, constituant la part variable, sont inchangés.**

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des tarifs du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) telles que proposées ci-dessus,

DIT que les nouveaux tarifs du service sont les suivants :

Part fixe annuelle	Tarifs
Adhésion annuelle	150 € / commune /an
Assistance annuelle téléphonique, conseils techniques et juridiques :	0.60 / habitant / an appliqué sur la population municipale au 01/01 de l'année n-1
Part variable	Tarifs
Permis de Construire Maison Individuelle ou Permis de construire autres (PC MI ou PC autres)	90 € / acte
Permis de Construire modificatif (PC modificatif)	45 € / acte
Permis de Construire transfert (PC transfert)	23 € / acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	54 € / acte
Déclaration Préalable Division (DP Division)	54 € / acte
Permis d'Aménager (PA) ou Permis d'Aménager modificatif (PA modificatif)	225 € / acte
Permis de Démolir (PD)	23 € / acte
Déclaration préalable extensions maisons individuelles de 20 à 40 m² (DP MI)	30 € / acte
Déclaration préalable de moins de 20 m² de surface (DP simple)	30 € / acte
Retrait avec procédure contradictoire des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	25 € / acte
Abandon (retrait sans procédure contradictoire) des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte
Prorogation des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI	8 € / acte
Transfert des PA, DP simple, DP MI	15 € / acte
Attestation de non-opposition et de non-recours	5 €/acte
Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	15 € / acte
Autorisation de Vente Des Lots Par Anticipation (AVDLPA)	15 € / acte
Mission d'assistance et conseils sur les documents de planification	50 €/heure avec estimation préalable du nombre d'heures avant intervention

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 20 février 2024

Le Président,
 Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 De la publication sur le site internet le
 Le Président,
 Jean-Claude DESCHIZEAUX